

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 4191)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 489

présenté par

M. Richard, M. de Courson, M. Demilly, M. Favennec, M. Gomes, M. Meyer Habib,
M. Hillmeyer, M. Piron, M. Reynier, M. Salles, M. Tuaiva, M. Vercamer, M. Philippe Vigier,
M. Weiten et M. Zumkeller

ARTICLE 34

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le mécanisme institué par cet article visant à octroyer des pouvoirs exceptionnels au préfet ne correspond pas à l'esprit de co construction qui anime la politique de la ville.